Affaire suivie par : Emilie Delanoy Hamon
Directrice Générale des Services
Tél. : 02.31.36.24.24
Mail : dgs@mairie-douvres 14.com

DOUVRES LA DELIVRANDE TAILLEVILLE

PROCÈS-VERBAL
de la séance extraordinaire du Conseil municipal
du 27/06/2023

Etaient présents :

M. Lefort Thierry – M. Paillette Jean-Pierre – M. Dubois Patrick - M. Adam Alain – M. Bertrand Jacky - Mme Duny Muriel – Mme Bretos Lydia – Mme Anne Chantal – Mme Chan Sylvie – Mme Rauchs Géraldine - Mme Reijasse Delphine - Mme Hamel Aurélie – M. Buffetrille Alain - M. Lalouelle Laurent - M. Maros Patrick - M. Blanchot Geoffroy - Mme Vasse Christine - M. Didier Eric - Mme Lazzarotti Catherine - Mme Rousseau Isabelle - Mme Leroux Fabienne - Mme Sevin Françoise - Mme Fleury Nelly

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mme Deuley Fabienne, Mme Horlaville Claire, M. Rycroft Jack, M. Tracol Raphaël, M. Gerard Christophe, M. Godet Jean-Michel, ont donné respectivement pouvoir à M. Adam Alain, Mme Duny Muriel, Mme Vasse Christine, M. Buffetrille Alain, M. Dubois Patrick et M. Bertrand Jacky

ORDRE DU JOUR

Choix du Secrétaire de Séance
Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

1. Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention relative au financement des aménagements routiers desserte routière de la ZAC des hauts près rd 83 Douvres la Délivrande
2. Autorisation de signature de la convention d'octroi d'une participation de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie avec le Département du Calvados
3. Autorisation de signature de la convention avec l'association l'ADRESS relative à une étude d'opportunité sur l'avenir de l'ancienne Boulangerie Saint Rémi
4. Autorisation de signature de la convention de réserve foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie
5. Autorisation de signature du renouvellement de la convention avec la Ligue contre le cancer relative aux espaces sans tabac
6. Cinénacre – Participation financière de la communauté de communes Cœur de Nacre
7. Autorisation de signature de la cession à l'euros symbolique du bâtiment du cinéma à la communauté de communes Cœur de Nacre
8. Autorisation de signature de la convention avec l'Ogec de l'école privée Notre Dame relative au financement des dépenses de fonctionnement des élèves douvrais

FINANCES

9. Admission en Non valeurs

RESSOURCES HUMAINES

10. Recrutement d'agents contractuels en renouvellement ou en remplacement pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au service technique, restauration scolaire, crèche (Corentin DAIGREMONT, François Gabillard et Claude Letellier, Marine B, remp Jennifer C, remp Leslie)
11. Recrutement d'un agent contractuel en création de poste au service des espaces verts pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
12. Recrutement d'un agent contractuel en renouvellement de poste au service de la crèche municipal « Le Jardin de Prévert » pour les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (Mélanie RENEE)
13. Augmentation du temps de travail d'un Adjoint Technique au service de l'école Maternelle
14. Création de poste suite à un avancement de grade pour l'année 2023

URBANISME

15. Dénomination d'une voie nouvelle, (opération Alpha Terra)

QUESTIONS DIVERSES

Jurés d'assises

PROCÈS-VERBAL
de la séance du 27/06/2023

Aurélie Hamel a été élue Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la réunion du 13/06/2023 a été adopté à l'unanimité.

---

1. **Avenant n°1 à la convention relative au financement des aménagements routiers desserte routière de la ZAC des Hauts Prés - RD 83 Douvres la Délivrande**

Monsieur le Maire explique que par convention en date du 20 juin 2017, la Commune et le Département ont fixé leurs engagements respectifs concernant la mise en œuvre et le financement des projets d'aménagement d'un giratoire sur la RD 404 et de recalibrage de la RD 83 sur environ 1 km. Ces travaux ont pour but de répondre aux besoins de sécurisation et d'anticiper l'accroissement du trafic induit par l'aménagement de la ZAC des Hauts Prés dont l'ambition portée par la Commune est la création d'environ 700 logements à l'horizon 2030.

En complément de cet élargissement, et conformément à sa compétence en matière de voiries structurantes et de désenclavement, la Communauté de Communes finance, à

hauteur de 1 620 000 TTC € estimés, soit aux 2/3, la création d'un barreau de contournement ouest de Douvres la Délivrande. Egalement appelé « boulevard urbain », il est positionné dans le périmètre de la ZAC à son extrémité ouest.

Destiné à être classé dans le domaine routier départemental, ce boulevard urbain est connecté à la RD 35 par un giratoire et formera une continuité avec la RD 83 au sud. La partie urbaine de l'actuelle RD 83 sera alors déclassée dans le domaine public communal.

A ce jour, Nexity le concessionnaire de la ZAC, dont les deux premières phases sont terminées, a réalisé, pour le compte de la Communauté de Communes, les deux premiers tronçons du boulevard urbain et son raccordement par le biais d'un giratoire sur la RD 35. La prochaine étape, la quatrième phase d'aménagement de la ZAC, doit aboutir au raccordement complet du boulevard urbain sur la RD 83 en 2024. La troisième phase d'aménagement et de commercialisation des parcelles de la ZAC sera, quant à elle, réalisée ultérieurement.

Pour sa part, le Département a aménagé en 2018, à l'aide d'une participation de la Commune, le carrefour RD 83 / RD 404 en giratoire et souhaite faire aboutir le projet de recalibrage de la RD 83 nécessaire au raccordement du boulevard urbain en 2024.

Egalement, la convention de 2017 prévoyait d'étendre les acquisitions foncières nécessaires au projet routier afin de préserver la possibilité d'implanter une piste cyclable le long de la route (RD 83). Des contraintes ont conduit le Département à revoir le projet routier et la Commune à proposer un nouveau positionnement de la piste cyclable. Envisagée initialement majoritairement au nord de la RD 83, puis au sud (entre le musée Radar et la RD 404), le projet de piste cyclable de la Communauté de communes est déplacé en totalité au sud et contourne l'espace boisé classé.
Le projet ainsi modifié il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative aux aménagements routiers, desserte de la ZAC des Hauts Prés à la RD 83.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative aux aménagements routiers, desserte de la ZAC des Hauts Prés à la RD 83.

---

2. **Autorisation de signature de la convention d'octroi d'une participation de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie**

Madame l'adjointe au Maire en charge de l'Action sociale, de la Solidarité et de l'Intergénérationnel, Lydia Bretos, revient sur les deux projets qui bénéficient d'une participation financière de la conférence des financeurs.

Le projet d'Aide aux Démarches en Ligne (ADEL) mis en place par la commune via une convention avec l'association EGEE permet la tenue de permanences bihebdomadaires à

destination des personnes âgées qui ont besoin d'un accompagnement numérique. Il s'agit d'aide de niveau 1 et d'un accompagnement visant à l'autonomie : l'usager repart toujours avec sa fiche de procédure personnalisée et des captures d'écran imprimées afin de pouvoir reproduire le parcours chez lui.
Les interlocuteurs de l'association Egée réalisant les permanences, après avoir repéré les besoins par un petit questionnaire simple qui sert de lien introductif souvent nécessaire pour débloquer le dialogue, informent aussi les usagers de l'existence des autres services numériques et des services d'aide aux séniors en fonction des besoins exprimés.

Le second projet « parcours d'initiation au sport santé et/ou sport adapté » consiste à proposer 5 séances de cours collectif à raison de 1 séance par semaine à un public de plus de 60 ans éloignés des pratiques sportives. Les parcours sont proposés à la fois par la commune à ses séniors et par le CLIC sur son agenda.
Le premier parcours 2023 est en basket santé (pratique adaptée), pour le deuxième et le troisième, il s'agit de karaté santé et de self-défense santé, axés sur le renforcement musculaire, l'estime de soi et la prise de confiance en soi pour un public qui se fragilise avec le manque de pratique sportive, l'âge, la maladie ou le handicap.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention avec le Département du Calvados portant octroi d'une participation financière de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer la convention portant octroi d'une participation financière de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

PRECISE
Que les projets « ADEL » et « Initiation sport » seront financés à hauteur de 3 888 euros pour 2023.

---

3. **Autorisation de signature de la convention de réserve foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie**

Monsieur Le Maire expose aux membres de l'assemblée que la commune de Douvres la Délivrande dispose d'un local vacant depuis décembre 2022, 1 de la rue Fontaine, qui est l'ancienne boulangerie-pâtisserie de Saint Rémi fermée suite au décès de l'exploitant.
Le projet serait de voir se réimplanter dans ce local une nouvelle boulangerie ou un lieu multi-services (petite épicerie de village avec services associés comme par exemple, relais colis, conciergerie, dépôt de pain, ….).
La Foncière de Normandie pourrait assurer le portage de long terme de ce local commercial puisque son action consiste à acquérir, porter l'immobilier commercial et de services de centre-ville et l'exploiter en le proposant à des candidats. Elle permet une gestion dans la durée et en adéquation permanente aux attentes locales, du consommateur et de l'évolution des usages. Toutefois, la foncière ne pourra assurer le portage qu'une fois le porteur de projet trouvé.

Monsieur le Maire explique qu'il est proposé un portage transitoire par l'Etablissement Public Foncier de Normandie le temps de pouvoir définir collectivement un projet en cohérence avec les besoins des habitants et une opération viable économiquement. Une étude d'opportunité pourrait être menée par l'ADRESS, association dont le but est d'accompagner la création et le développement d'entreprises sociales en Normandie, au travers de leur dispositif « la Fabrique à initiatives ».
Monsieur le Maire précise que ce bien est mis en vente par un mandataire judiciaire. Le bien est situé 1 rue de la Fontaine, cadastré section AK n°34, 35, 36, 37 pour une superficie de 388 m².

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

DÉCIDE
L'acquisition du bâtiment se situant sur des parcelles cadastrées section AK n°34, 35, 36, 37 pour une contenance de 388 m².

DEMANDE
L'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière.

S'ENGAGE
A racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans et à faire appel à la Foncière de Normandie pour se porter acquéreur.

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPF Normandie.

---

4. **Autorisation de signature de la convention avec l'ADRESS NORMANDIE – Boulangerie Saint Rémi**

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que l'association l'ADRESS Normandie dont le but est d'accompagner la création et le développement d'entreprises sociales en Normandie, au travers de leur dispositif « la Fabrique à initiatives » a été rencontrée sur le devenir de l'ancienne boulangerie Saint Rémi.

Cette association pourrait nous aider à mener une étude d'opportunité sur ce projet en mobilisant des acteurs et actrices dynamiques du territoire, et en proposant des solutions : repérage du scénario de l'entreprise adaptée, benchmarking approfondi des solutions inspirantes, modélisation économique et validation collective de l'opportunité entrepreneuriale.

Le coût de cette étude est de 10 944 euros.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association l'ADRESS NORMANDIE afin de mener une étude d'opportunité sur le devenir de l'ancienne boulangerie Saint Rémi à travers le dispositif Fabrique à Initiatives.

PRECISE
Que le montant de l'étude est de 10 944 euros.

DECIDE
De demander une participation financière de la Banque des Territoires afin de couvrir le plus largement possible le coût de l'étude.

---

5. **Autorisation de signature du renouvellement de la convention avec la ligue contre le cancer relative aux espaces sans tabac**

Monsieur le Maire explique que la réglementation protégeant les personnes des dangers de fumée du tabac dans les lieux clos à usage collectif existe. Mais pour améliorer la santé et « dénormaliser » le tabagisme, nous devons élargir ces mesures aux espaces extérieurs.
Un « Espace sans tabac » c'est un label, développé par la Ligue Contre le Cancer en partenariat avec les Communes, qui permet de proposer des espaces publics extérieurs qui sont, jusqu'à présent, non soumis à l'interdiction de fumer.
Désormais, le tabac sera interdit dans ces espaces labellisés (entrées des écoles, pourtours des aires de jeux pour enfants, parcs, etc.) grâce à un Arrêté Municipal. Il s'agit principalement d'espaces conviviaux et familiaux accueillant des enfants.

Les Objectifs de ces « Espaces sans tabac » sont de :
- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes ;
- Eliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment celle des enfants ;
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies ;
- Dénormaliser le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé.

La commune a déjà labellisé certains espaces dans la commune comme l'école Dian Fossey Grands et Petits, les Jeux de la Baronnie, les jeux de la cour d'Yvrande. Toutefois, il manque des labélisations sur certains espaces importants tels que :
- A l'entrée du Centre Socio-Culturel ADAJ, (1)
- Les jeux des Hautes Devises, (1)
- Les jeux Place des Marronniers, (1)
- Les jeux de l'éco quartier 1ère tranche, (1)
- Devant le collège Clément Marot, (1)

De plus, il est souhaitable de prévoir dans le cadre d'aménagements futurs de nouveaux espaces :
- Futur accès à l'arrière du complexe sportif (1)
- Futures tranches de l'éco quartier (2)
- Futur parcours santé Promenade Thomas de Douvre (1)
- Entrée de la Médiathèque (1)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2-1,
VU le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les espaces publics,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE
De la création de nouveau espaces sans tabac dans la Commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE.

LISTE
Les espaces suivants comme des nouveaux « Espaces sans tabac » :
- A l'entrée du Centre Socio-Culturel ADAJ, (1)
- Les jeux des Hautes Devises, (1)
- Les jeux Place des Marronniers, (1)
- Les jeux de l'éco quartier 1ère tranche, (1)
- Devant le collège Clément Marot, (1)
- Futur accès à l'arrière du complexe sportif (1)
- Futures tranches de l'éco quartier (2)
- Futur parcours santé Promenade Thomas de Douvre (1)
- Entrée de la Médiathèque (1)

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ligue Contre le Cancer permettant de labéliser l'ensemble de ces espaces comme des espaces sans tabac.

---

6. Cinénacre – 2ème Participation financière de la communauté de communes Cœur de Nacre

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral en date du 5 mai 2023, les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Nacre ont été modifiés précisant notamment l'intégration du cinéma au sein du centre culturel communautaire C³ Le Cube.

Le nouvel équipement est situé 5 allée du temps libre à Douvres-la-Délivrande.

Les travaux de construction sont actuellement en cours d'achèvement, sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Douvres-la-Délivrande. Le démarrage de l'activité est prévu à partir de juillet 2023.

Aussi, la communauté de commune Cœur de Nacre doit verser une participation couvrant le reste à charge de l'investissement avancé par la Commune. (Déduction faite des subventions et du FCTVA à percevoir).

Le coût total de l'investissement porté par la Commune s'élève à 2 655 000 € TTC. La participation totale de Cœur de Nacre s'élève à près de 960 000 €, soit un taux de 36 %, compte tenu des subventions obtenues.

Vu la délibération du 13 juin dernier autorisant le versement d'un premier acompte de la Communauté de Communes Cœur de Nacre d'un montant de 500 000 € à la Commune de Douvres-la-Délivrande ;

Considérant qu'un deuxième acompte de la Communauté de Communes Cœur de Nacre doit être effectué avant versement du solde définitif d'un montant de 460 000 euros.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

APPROUVE
Le versement d'un deuxième fonds de concours ou participation par la communauté de communes Cœur de Nacre, au titre de la construction du cinéma, sis 5 allée du temps libre à Douvres-la-Délivrande, d'un montant de 460 000 €.

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE
Que le solde de l'opération sera versé à la commune lorsque le marché sera définitivement terminé, que le Décompte Général et Définitif (DGD) sera approuvé et au terme du recouvrement des subventions et du FCTVA par la commune.

---

7. **Autorisation de signature du transfert de propriété sous forme d'une cession du bâtiment Cinénacre à la Communauté de Communes Cœur de Nacre**

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Nacre ont fait l'objet d'une modification en Conseil communautaire par délibération en date du 02 février 2023 afin notamment d'intégrer le cinéma au centre culturel qui relève de la compétence communautaire. Par suite, par arrêté préfectoral en date du 05 mai 2023, le Préfet du Calvados a autorisé la Communauté de Communes Cœur de Nacre à intégrer cette modification statutaire.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 1321-4 du CGCT dispose que : « Les conditions dans lesquelles les biens mis à disposition, en application de l'article L. 1321-2, peuvent faire l'objet d'un transfert en pleine propriété à la collectivité bénéficiaire sont définies par la loi. ».

En effet, en vertu de l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « les biens des personnes publiques [...] qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Considérant que le cinéma peut être apprécié comme une mission de service public notamment de par les modalités propres au fonctionnement de la structure : telle que la mise à disposition gratuite de la salle à l'association Cinénacre et la programmation « Arts et Essai » avec sa dimension éducative.

Ainsi, en application de ces dispositions, dans le cadre du transfert de compétence et dans la mesure où le cinéma persistera à dépendre du domaine public, il convient de céder en pleine propriété le cinéma construit par la commune de Douvres la Délivrande à la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

Monsieur le Maire explique également que le marché public de construction du cinéma s'est élevé à **2 655 128.40 euros TTC**.

Dépenses		**Recettes**	
Marché public cinéma	2 655 128,40 €	DSIL	557 385,00 €
		Région	489 886,00 €
		Département	155 663,00 €
		Nexity	60 000,00 €
		FCTVA	432 194,40 €
		Participation Communauté de Communes C2N	960 000,00 €
Total	**2 655 128,40 €**		**2 655 128,40 €**

Compte tenu de la participation versée par Cœur de Nacre et des subventions obtenues, il est proposé de céder le bien à la Communauté de Communes Cœur de Nacre à titre gratuit.

Il est ainsi proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour le transfert en pleine propriété du cinéma Cinénacre à la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1321 et suivants,

Vu Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3112 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 mai 2023 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Nacre,

Vu la consultation du service des domaines,

Considérant que le cinéma peut être apprécié comme une mission de service public notamment de par les modalités propres au fonctionnement de la structure : telle

que la mise à disposition gratuite de la salle à l'association Cinénacre et la programmation « Arts et Essai » avec sa dimension éducative.

Considérant que le coût de construction du cinéma est intégralement financé par les subventions perçues par la commune, la participation de la CDC Cœur de Nacre et le fonds de compensation sur la TVA ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

AUTORISE

Le transfert en pleine propriété de l'équipement Cinénacre, situé 5 allée du Temps Libre à Douvres-la-Délivrande, cadastrée section AA n° 208, à titre gratuit, à la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce transfert.

---

8. **Autorisation de signature de la convention avec l'Ogec de l'école privée Cours Notre Dame relative au financement des dépenses de fonctionnement des élèves douvrais**
   Participation financière par la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le 28 juillet 2019 a été promulguée la loi pour une école de la confiance portant abaissement de l'instruction obligatoire à 3 ans. Cela entraine pour les communes l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat pour les élèves domiciliés sur leur territoire dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes dans l'enseignement public, à l'exception des charges afférentes aux personnels enseignants directement rémunéré par l'Etat.

Il est proposé de renouveler la convention pour les années scolaires 2022 -2023, 2023-2024 et 2024-2025 en actualisant le coût d'un élève de l'école maternelle 1 774 euros.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer la convention l'Ogec de l'école privée Cours Notre Dame relative au financement des dépenses de fonctionnement des élèves douvrais pour trois années scolaires.

DECIDE

Que le montant du coût d'un enfant de l'école maternelle est estimé à 1 774 euros.

PRECISE
Que le coût sera le même pendant la période de la convention, soit trois années scolaires de 2022-2023 à 2024-2025.

---

9. **Admission en Non valeurs**

Monsieur Le Maire explique que la ville est saisie par le Trésorier Principal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission en non-valeur peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

A la lumière de ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande d'admission du Trésorier Principal, celle-ci étant valorisée à 2 153.35 € pour les non-valeurs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

D'accepter l'admission en non-valeur des créances proposées par le Comptable Public pour un montant de 2 153.35 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541.

AUTORISE

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables telles qu'énoncées en annexe.

---

10. **Dénomination d'une voie nouvelle lotissement Alpha Terra – (Rond-point du Kiosque)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient à ce dernier de choisir, par délibération, le nom à donner à la voie de desserte du lotissement Alpha Terra en entrée de ville à côté du rond-point du kiosque.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal, dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la dénomination suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTE
Pour la dénomination suivante : « Allée des Myosotis ».

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

11. **Recrutement d'agents contractuels en renouvellement ou en remplacement pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au service technique, restauration scolaire, crèche**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-23-1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels au service Espaces verts, au service Bâtiments et au service de la Restauration Scolaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE
Le recrutement

- D'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique au service Espaces Verts pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an du 01/09/2023 au 31/08/2024, à temps complet.
- D'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique au service Espaces Verts pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois du 01/07/2023 au 31/12/2023, à temps complet.
- D'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique au service Bâtiments pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois du 14/08/2023 au 13/02/2024, à temps complet.
- De deux agents contractuels dans le grade d'Adjoint technique au service de la Restauration Scolaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité

pour une période d'une année scolaire du 01/09/2023 au 06/07/2024, à temps non complet.

- D'un agent contractuel dans le grade d'Agent Social au service de la Crèche Municipale pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an du 01/07/2023 au 30/06/2024, à temps complet.

DIT
Que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement, 1er échelon,
Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

MODIFIE
Le tableau des effectifs.

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux recrutements précités.

---

12. **Recrutement d'un agent contractuel en création de poste au service des espaces verts pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-23-1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel au service Espaces verts pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir un poste d'Agent de maîtrise du 01/09/2023 au 31/08/2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE
Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Agent de maîtrise au service Espaces Verts pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024, à temps complet.

DIT
Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement, 3ème échelon,
Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

MODIFIE
Le tableau des effectifs.

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer tout document relatif au recrutement précité.

---

13. **Recrutement d'un agent contractuel en renouvellement de poste au service de la crèche municipal « Le Jardin de Prévert » pour les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels en renouvellement pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir un poste d'Agent social et un poste d'auxiliaire de puériculture à la crèche du 01/07/2023 au 31/12/2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE
Le recrutement d'un agent contractuel

- Dans le grade d'Agent social à la crèche pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois, du 01/07/2023 au 31/12/2023 à temps complet.
- Dans le grade d'auxiliaire de puériculture à la crèche pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois, du 01/07/2023 au 31/12/2023 à temps non complet, 17,5h.

DIT
Que la rémunération de l'agent social sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement 1er échelon,
Que la rémunération de l'auxiliaire de puériculture sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement 3ème échelon,
Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

MODIFIE
Le tableau des effectifs.

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux recrutements précités.

---

14. **Augmentation du temps de travail d'un Adjoint Technique au service de l'école Maternelle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,
Vu la délégation de pouvoir du Comité Social Territorial à Mme Horlaville relative à la diminution ou l'augmentation du temps de travail,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps non complet au service de l'école maternelle ;
Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE
La suppression, à compter du 01/09/2023 d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique (27,50 heures hebdomadaires).
La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique (35 heures hebdomadaires).

DIT
Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

PRECISE
Que le tableau des effectifs est modifié.

---

15. **Création de poste suite à un avancement de grade pour l'année 2023**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi dans le grade suivant :
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet, dans le cadre des avancements de grades accordés pour l'année 2023.

Considérant la nécessité de supprimer le grade suivant :
- 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

ADOPTE
La modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DIT
Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

La Secrétaire,	Le Maire,
Aurélie HAMEL	Thierry Lefort